

3. En cas d'accord, merci d'indiquer, ci-dessous, **les horaires journaliers** de l'élève :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE	<i>REPOS</i>	<i>REPOS</i>
TOTAL HORAIRE HEBDOMADAIRE : 35 heures (obligatoires)		

ATTENTION :

- La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.
- Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs (dimanche compris).
- Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins

Cachet de l'entreprise

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable de l'entreprise d'accueil

Signature d'accord du professeur :

